



Recommandation du Conseil  
concernant un format magnétique  
normalisé destiné aux échanges  
automatiques de  
renseignements fiscaux

**Instruments  
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

**Merci de citer cet ouvrage comme suit :**

OCDE, *Recommandation du Conseil concernant un format magnétique normalisé destiné aux échanges automatiques de renseignements fiscaux*, OECD/LEGAL/0270

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OECD 2025

---

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : *"Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>"*

---

## Informations Générales

La Recommandation concernant l'utilisation d'un format magnétique normalisé destiné aux échanges automatiques de renseignements fiscaux a été adoptée par le Conseil de l'OCDE le 23 juillet 1992 sur proposition du Comité des affaires fiscales. La Recommandation invitait les Adhérents à utiliser le format magnétique normalisé de l'OCDE afin de procéder à des échanges automatiques de renseignements fiscaux. La Recommandation a été abrogée le 15 juillet 2014 et remplacée par la Recommandation du Conseil sur la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale [[OECD/LEGAL/0407](#)].

## **LE CONSEIL,**

**VU** l'article 5 (b) de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

**VU** la Recommandation du Conseil, en date du 11 avril 1977 concernant la suppression des doubles impositions et celle en date du 21 septembre 1977 sur l'évasion et la fraude fiscales [C(77)40(Final), C(77)149(Final)] ;

**VU** la Recommandation du Conseil en date du 23 septembre 1980, concernant les lignes directrices régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données de caractère personnel [C(80)58(Final)] ;

**VU** la Recommandation du Conseil en date du 5 mai 1981, concernant un formulaire normalisé pour les échanges automatiques de renseignements dans le cadre de conventions fiscales internationales [C(81)39(Final)] ;

**CONSIDÉRANT** que, s'inspirant de l'article 26 du Modèle de Convention précité, la plupart des conventions de double imposition signées par les pays Membres prévoient une coopération entre les autorités compétentes des Etats contractants sous forme d'échange des renseignements nécessaires pour appliquer les dispositions de la Convention, ou celles de leur législation interne relatives aux impôts visés par la Convention ;

**CONSIDÉRANT** que la Convention conjointe Conseil de l'Europe/OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale pourrait entrer prochainement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que l'expérience des pays Membres de l'OCDE concernant l'utilisation du format normalisé a été positive au cours de la dernière décennie ;

**CONSIDÉRANT** que les développements technologiques récents ont entraîné une utilisation accrue de format magnétique pour l'échange automatique de renseignements ;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation par les pays Membres, d'un format magnétique normalisé destiné aux échanges de renseignements améliorera l'exactitude et l'efficacité de l'échange automatique ;

**I. RECOMMANDE** aux Gouvernements des pays Membres :

d'utiliser le format magnétique OCDE normalisé, ci-joint en appendice, qui fait partie intégrante de la présente Recommandation, dans leurs échanges automatiques de renseignements fiscaux.

**II. CHARGE** le Comité des Affaires Fiscales :

de suivre l'utilisation de ce format normalisé et d'en rendre compte au Conseil s'il le juge approprié.

## APPENDICE

### FORMAT MAGNÉTIQUE OCDE POUR L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS

#### Introduction technique

Le projet de format suit essentiellement l'ordre du formulaire normalisé OCDE avec quelques adaptations et mises à jour nécessaires. Les normes ISO (normes internationales établies par l'Organisation Internationale de Normalisation) sont utilisées comme codes pour les pays, les devises, les dates, la définition des caractères utilisés, la structure du document et l'étiquetage des bandes magnétiques.

Dans une bande ou disquette les champs sont organisés de la façon suivante :

- les champs 1 à 16 sont attribués au bénéficiaire du revenu : bénéficiaire effectif ;
- les champs 17 à 29 sont attribués à l'agent ou à l'intermédiaire du bénéficiaire du revenu ;
- les champs 30 à 42 sont attribués au payeur du revenu ;
- les champs 43 à 54 sont attribués à l'agent ou à l'intermédiaire du payeur du revenu ;

Pour chaque série, le même plan est suivi pour le nom, l'adresse, et des champs spéciaux appelés « fillers » sont réservés l'un pour fournir des renseignements sur les modifications fiscales récentes et l'autre pour permettre des accords spéciaux sur une base bilatérale.

- les champs 55 à 73 sont attribués aux renseignements relatifs à l'exercice fiscal concerné, à la date du paiement, au revenu, à la devise, à l'exonération, à l'impôt prélevé à la source et remboursé, date(s) de remboursement etc. Des champs spéciaux « fillers » sont également prévus.

Seule la version anglaise du format sera utilisée pour les échanges mais une traduction française est fournie pour information.

Un document OCDE donnant les spécifications normalisées du support magnétique et une étiquette extérieure normalisée sont également fournis.

## À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Türkiye. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

## Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 460 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- Les **Décisions** sont adoptées par le Conseil et sont juridiquement contraignantes pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Elles définissent des droits et des obligations spécifiques et peuvent prévoir des mécanismes de suivi de la mise en œuvre.
- Les **Recommandations** sont adoptées par le Conseil et n'ont pas une portée juridique obligatoire. Elles représentent un engagement politique vis-à-vis des principes qu'elles contiennent, il est attendu que les Adhérents feront tout leur possible pour les mettre en œuvre.
- Les **Documents finaux de substance** sont adoptés individuellement par les Adhérents indiqués plutôt que par un organe de l'OCDE et sont le résultat d'une réunion ministérielle, à haut niveau ou autre, tenue dans le cadre de l'Organisation. Ils énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme et ont un caractère solennel.
- Les **accords internationaux** sont négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs autres types d'instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).